



# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 13/12/2021 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Quilon L  
UFI : GR03-10E0-A00E-EDJ1

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Agent de démoulage et imperméabilisant pour les films et le papier

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Zaclon LLC  
2981 Independence Road  
Cleveland, OH 44115  
USA  
Téléphone: +1 800-356-7327  
E-mail: rwoods@zaclon.com

UE adresse (Distributeur):  
38 Rue Pierre Brossolette  
Lalinde, 24150  
France

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 1235 239670 (24 heures, 7 jours)

Pour les numéros de téléphone d'urgence locaux, veuillez consulter la section 16

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2

H225

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1	H314
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H336
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 3	H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Propane-2-ol, Acide chlorhydrique, Chlorure de chrome basique

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un médecin.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases supplémentaires :

Les dangers indiqués dans cette section concernent le produit pur. Le produit est dilué avec de l'eau pour être utilisé, voir les instructions du fournisseur pour plus de détails.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Propane-2-ol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25-XXXX	< 65	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Chlorure de chrome basique	N° CAS: 50925-66-1 N° CE: 256-852-0 N° REACH: 01-2120758626-43-XXXX	< 30	Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Acide chlorhydrique	N° CAS: 7647-01-0 N° CE: 231-595-7 N° Index: 017-002-01-X N° REACH: 01-2119484862-27-XXXX	< 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide chlorhydrique	N° CAS: 7647-01-0 N° CE: 231-595-7 N° Index: 017-002-01-X N° REACH: 01-2119484862-27-XXXX	( 0,1 ≤C < 100) Met. Corr. 1, H290 ( 1 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318 ( 10 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 ( 10 ≤C < 25) Skin Corr. 1B, H314 ( 25 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter le patient à l'extérieur, le maintenir au chaud et au repos. Si des symptômes apparaissent, alerter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer la peau abondamment à l'eau ou prendre une douche. Alerter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes au moins). Assurez-vous que la peau pliée des paupières est soigneusement lavée avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Alerter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche. Faire boire 100 - 200 ml d'eau au patient. Alerter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Un incendie peut produire des gaz irritants et / ou toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Composés organiques. Produits inorganiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eloigner les conteneurs du lieu de l'incendie si vous pouvez le faire sans risque. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Faire preuve de prudence en combattant tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.  
Protection en cas d'incendie : Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter l'inhalation des vapeurs. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8. Déversements importants/en espace confiné : combinaison étanche aux gaz.  
Procédures d'urgence : Ecarter toute source d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Aérer la zone. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter l'inhalation des vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer le liquide répandu.  
Procédés de nettoyage : Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Absorption avec de la terre, du sable ou un autre matériau non combustible et transfert dans des récipients pour une élimination ultérieure. Laver la zone souillée à grande eau. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle. RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination.

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Stocker dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et/ou équipé d'un revêtement intérieur. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Garder sous clef. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Évitez les températures extrêmes (chaleur et froid). Conservez dans un endroit à l'abri du feu.
- Matières incompatibles : Agents oxydants. Alcalis forts. Acides forts. Métaux.
- Matériaux d'emballage : Matériaux de stockage inappropriés Métaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de démoulage et imperméabilisant pour les films et le papier.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Propane-2-ol (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Hydrogen chloride
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	5 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	10 ppm

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Acide chlorhydrique (7647-01-0)</b>	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chlorure d'hydrogène (Acide chlorhydrique)
VLE (OEL C/STEL)	7,6 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

<b>Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg de poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg de poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	28 mg/kg de poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l
<b>Acide chlorhydrique (7647-01-0)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	15 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	8 mg/m <sup>3</sup>

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Acide chlorhydrique (7647-01-0)

#### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation	15 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	8 mg/m <sup>3</sup>

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurez-vous que l'exposition est inférieure aux limites d'exposition professionnelle (si disponible). Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité étanches. Norme EN 166 - Lunettes de protection personnelles.

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

###### Protection des mains:

Porter des gants de protection si le contact avec la peau est possible. Norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques. Recommandé: Néoprène, Caoutchouc nitrile. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les gants doivent être enlevés et remplacés en présence de signes de dégradation ou de pénétration.

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre gaz-vapeurs type A/B/P3 (selon la norme EN 141 et EN143)

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

###### Protection contre les dangers thermiques:

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

##### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Vert. Bleu(e).
Odeur	: Alcool. caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition	: > 50 °C (estimé)
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Pas disponible
Point d'éclair	: < 15 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: < 2,7
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1,03 (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7). Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Rayons directs du soleil. Évitez les températures extrêmes (chaleur et froid).

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Bases fortes. Acides forts. Métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Un incendie peut produire des gaz irritants et / ou toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Composés organiques. Produits inorganiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Propane-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale, rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	16,4 ml/kg
CL50 inhalation, rat (ppm)	> 10000 ppm - 6 heures

Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
CL50 inhalation, rat (mg/l)	7051 mg/m <sup>3</sup> - 30 minutes

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: < 2,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: < 2,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Propane-2-ol (67-63-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Propane-2-ol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Pas d'informations complémentaires disponibles
--	--

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves, Peut provoquer une allergie cutanée, Peut provoquer somnolence ou vertiges, Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac
--	---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
---	--

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Propane-2-ol (67-63-0)	
CL50 poisson	9640 mg/l - 96 heures (Pimephales promelas) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	> 10000 mg/l - 24 heures, Daphnia magna, essai statique (méthode OCDE 202)
NOEC chronique algues	1800 mg/l - 7 jours (Scenedesmus quadricauda)

Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
CL50 poisson	20,5 mg/l - 96 heures (Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie	0,45 mg/l - 48 heures (Daphnia magna)
CEr50 algues	0,73 mg/l - 72 heures (Chlorella vulgaris)
NOEC chronique algues	0,364 mg/l - 72 heures (Chlorella vulgaris)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Propane-2-ol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,19 g O <sub>2</sub> /g substance - 5 jours (Méthode de test UE C.5)
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O <sub>2</sub> /g substance (Méthode de test UE C.6)
Biodégradation	53 % - 5 jours

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propane-2-ol (67-63-0)	
Log Pow	0,05 (25°C)
Potentiel de bioaccumulation	D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Propane-2-ol (67-63-0)	
Ecologie - sol	Miscible avec l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Quilon L	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Vérifiez la capacité du produit à être réutilisé. Les déchets et les emballages vides non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et éliminés dans un centre de destruction ou de recyclage conformément à la législation nationale. Consultez le fabricant en cas de grandes quantités. En cas de réexpédition de conteneurs vides non nettoyés, informez le destinataire du risque encouru en raison des résidus de produit. Pour l'élimination dans l'UE, utilisez le code de déchet en vigueur selon la liste européenne des déchets (LED). Tout producteur de déchets est tenu, entre autres, de classer les déchets selon les codes de catégorie et de processus de la liste européenne des déchets (LED).
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Le code de déchet correct doit être déterminé par le producteur des déchets, en fonction de la manière dont les déchets ont été produits.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 2924
N° ONU (IMDG)	: UN 2924
N° ONU (IATA)	: UN 2924

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport	: LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Propane-2-ol, Chlorure de chrome basique)
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Propane-2-ol, Chlorure de chrome basique)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Flammable liquid, corrosive, n.o.s. (Propan-2-ol, Chromium chloride, basic)
Document de description de transport (ADR)	: UN 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Propane-2-ol, Chlorure de chrome basique), 3 (8), II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Propane-2-ol, Chlorure de chrome basique), 3 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	: UN 2924 Flammable liquid, corrosive, n.o.s. (Propan-2-ol, Chromium chloride, basic), 3 (8), II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3 (8)
Étiquettes de danger	: 3, 8



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3 (8)
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3, 8



##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3 (8)
--	---------

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Étiquettes de danger (IATA) : 3, 8  
:



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	Acide chlorhydrique ; Propane-2-ol ; Quilon L	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(a)	Quilon L ; Propane-2-ol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Quilon L ; Propane-2-ol ; Acide chlorhydrique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Quilon L	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
40.	Propane-2-ol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Contient des substances soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Seuil	Annexe
Hydrochloric acid	Hydrogen chloride	7647-01-0	2806 10 00	Category 3		Annex I

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

##### Maladies professionnelles

Code	Description
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

	ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
	BCF (Bioconcentration Factor/Facteur de bioconcentration)
	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
	CLP (Classification, Labeling and Packaging)
	DNEL (Derived No Effect Level/Dose dérivée sans Effet)
	CE (Communauté Européenne)
	CE50 (Concentration effective 50%)
	NE (Norme Européenne)

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
	IARC/CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer)
	IATA (International Air Transport Association)
	IBC: GRV (Grand récipient pour vrac)
	IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)
	Koc (Coefficient d'absorption du sol)
	CL50 (Concentration létale 50%)
	DL50 (Dose létale 50%)
	OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique)
	OEL (Occupational exposure limit/Limite d'exposition professionnelle)
	NOAEL (No Observed Adverse Effect Level/dose sans effet nocif observé - DSENO)
	NOEC (No Observed Effect Concentration/CSEO Concentration sans effet observé)
	PBT (Persistent, Bioaccumulative and Toxic/Persistant, bioaccumulable et toxique)
	PNEC (Predicted No Effect Concentration/Concentration prévisible sans effet)
	QSAR (Quantitative Structure-Activity Relationship/Relation quantitative structure-activité)
	REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals)
	STEL/LECT (Short Term Exposure Limit/Limite d'exposition à court terme)
	TWA (Time Weighted Average/Moyenne pondérée en temps)
	UNxxxx (Numéro attribué par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies)
	UVCB (substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques)
	vPvB (very Persistent and very Bioaccumulative/substances très persistantes et très bioaccumulables)
	WAF (Water Accomodated Fraction/Fraction adaptée à l'eau)

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Procédure de classification conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]: Dangers physiques : D'après les données d'essais. Dangers pour la santé: Méthode de calcul. Risques environnementaux: Méthode de calcul. Numéros d'urgence locaux:

France: +33 1 72 11 00 03 (Anglais, Français).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

# Quilon L

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.